

Voilà pourquoi j'insiste beaucoup auprès de l'honorable ministre, même si cela peut paraître contraire au Règlement, même si cela n'est pas de juridiction fédérale, pour lui dire qu'il faut faire quelque chose.

Monsieur l'Orateur, si l'on continue à s'accrocher dans les juridictions, si la Constitution et les raisons financières nous empêchent de régler ce problème-là, si Ottawa dit: C'est le problème du Québec, et si le Québec dit: Nous, nous n'avons pas d'argent, qu'Ottawa nous en donne, les jeunes continueront à pourrir, à s'entasser dans des centres de réadaptation insalubres et l'on ne réglera pas le problème.

• (5.40 p.m.)

Je pense que le solliciteur général, qui comprend la nature du problème, fera des pieds et des mains pour bousculer le Québec—si le Québec n'est pas en mesure de prendre ses responsabilités en ce domaine—pour nommer un plus grand nombre de juges compétents, pour nommer des gens intéressés à venir en aide aux jeunes, en vue de régler le problème.

Pour étayer davantage ce que j'avance, je donnerai des statistiques officielles. Je dirai simplement quel fut le nombre de causes entendues durant le mois de décembre 1970 par le juge Léandre Prévost, à la Cour de bien-être social.

Le 1^{er} décembre, le juge Prévost a jugé 24 cas dans sa journée. La journée d'un juge, comme celle d'un député, comporte 24 heures. Cela veut dire qu'il n'a pas consacré beaucoup de temps à chaque cas. Ce n'est pas sa faute, mais celle du système. On ne règle pas le problème en disant que la faute est imputable à la Constitution.

Le 2 décembre, le juge a entendu 21 causes. Le 4 décembre, 13 causes. Le 7 décembre, 20 causes. Le 9 décembre, 28 comparutions, 28 causes, et ainsi de suite. Le 28 décembre, 36 causes. Certains jours, il a entendu plus de 55 causes, de sorte que, pour le mois de décembre, il a entendu 258 causes.

Je dirai plus. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1970 inclusivement, le juge Léandre Prévost, qui fait son possible, a entendu 2,467 causes de jeunes qui ont besoin d'une compréhension personnalisée, qui ont besoin d'un coup de main.

Un agent de probation peut avoir à s'occuper de plusieurs jeunes gens. Le juge ne peut pas lire le dossier rapidement et essayer de donner le meilleur de lui-même. Dans ces conditions, il ne faut pas demander à un homme de travailler plus de 24 heures par jour.

Un juge m'a dit, jeudi dernier: «Give us the tools, we will do the job». A qui appartient-il de donner les outils, monsieur l'Orateur, sinon aux députés, fédéraux et provinciaux? Il faut s'y décider une fois pour toutes.

Avant de reprendre mon siège, j'insiste de nouveau auprès du ministre pour qu'il donne les outils aux gens qui s'occupent de ce problème, afin qu'ils puissent faire leur travail de façon vraiment humaine, en visant à la réadaptation des individus.

Je n'aimerais pas entendre le ministre dire qu'il ne peut rien faire, parce que cela n'est pas de son ressort. Si le solliciteur général est vraiment sincère—et je n'en doute pas—et désire venir en aide aux jeunes délinquants ou aux jeunes contrevenants—ce qui est une meilleure expression—il mettra tout en œuvre pour réveiller le

[M. Fortin.]

Québec, afin que cette province prenne ses responsabilités à son tour, pour que l'on puisse vraiment donner les outils à ceux qui travaillent dans ce milieu à régler le problème, surtout en se préoccupant plus de réadaptation que de criminalité.

Monsieur l'Orateur, il faudrait que les Cours de bien-être social, comme les centres de réadaptation, sentent moins les criminels, l'accusation, les «technicalités» judiciaires et législatives, et plus la compréhension, l'humanisation, le service personnel dispensé à un individu qui attend peut-être cette seule chance de survivre.

J'ai en main des statistiques fort intéressantes, tirées de la revue «Le jeune délinquant homicide» qui a été imprimée à la suite d'une journée d'étude tenue à Boscosville, à Montréal, le 10 juin 1970. On expose 13 cas—sans donner de noms—de jeunes gens coupables d'homicide volontaire ou involontaire.

A première vue, ils semblent coupables, dangereux et doivent être incarcérés. Lorsqu'on analyse le tableau et que l'on étudie le chapitre «Entente entre parents», on s'aperçoit qu'il s'agissait de querelles, d'une entente médiocre, mauvaise, entre concubins, couples séparés, etc.

Peut-on blâmer le jeune individu qui a été élevé dans un milieu semblable? Non! Il faudra, à ce moment-là, si l'on comprend et si l'on reconnaît ces principes, que dans les Cours de bien-être social et dans les services de réadaptation, tenir compte du fait qu'il a manqué de compréhension. Donnons-lui cette compréhension. Il a manqué d'amour paternel et maternel. Donnons-lui cet amour. Il a demandé un coup de pouce, la possibilité de dialoguer. Donnons-lui ce coup de pouce, la possibilité de dialoguer et, à ce moment-là, il est certain que l'indice de criminalité ou de récidive, chez les jeunes, diminuera.

Le juge Trahan m'a dit une chose qui m'a vraiment fait mal au cœur, mais qui était vraie. Incidemment, il s'agit d'un homme vraiment formidable. Il m'a dit ceci: «André, j'ai déjà jugé les grands-pères, j'ai jugé les fils des grands-pères et, aujourd'hui, je juge les petits-fils.

Monsieur l'Orateur, cela prouve que le système actuel est un système à l'envers, et si l'on ne met pas de l'ordre là-dedans, on devra reconnaître également que ce système est administré par les gens les plus à l'envers qu'on puisse trouver.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable solliciteur général est conscient de ce problème et qu'il est prêt à faire l'impossible pour y apporter des solutions. J'aimerais qu'il reconnaisse avec moi que ce projet de loi n'est pas suffisant, et que les barrières administratives, juridiques ou constitutionnelles ne sont pas suffisantes, pas plus que les limites financières, pour négliger de prendre les mesures qui s'imposent. Il n'y a pas de prix trop considérable pour assurer l'épanouissement sain et normal de la personne humaine, surtout si cette personne est sans défense ni ressources.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole, hier, sur le bill C-192, dont nous discutons présentement, j'ai appelé l'attention de l'honorable solliciteur général (M. Goyer) sur l'opportunité de modifier certaines dispositions de ce bill. Il s'agissait du paragraphe o) de l'article 2, des paragraphes (1) et (2) de l'article 17, des alinéas (1) et (4) du paragraphe 5 de l'article 30, des alinéas (1) et (2) du paragraphe (2) de l'article 59, et du paragraphe (4) de l'article 60.